



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.744  
Doc. parl. : n° 8342

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 18 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi**

**portant modification :**

**1° du Code de commerce ;**

**2° de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises,  
en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1151 du Parlement européen et du  
Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne  
l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 18 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 21 mai 2024 ainsi que 18 novembre et 8 décembre 2025 ;

**s e d é c l a r e d ' a c c o r d**

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch